

Diplômes ou titres pour exercer les fonctions de directeur ou d'animateur

Article 8 de la délibération n°9/CP du 3 mai 2005 modifiée précitée :

« peuvent exercer les fonctions de directeur d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs, les personnes titulaires des diplômes ou qualifications suivantes :

- Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ;*
- Qualité de directeur stagiaire en formation au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ;*
- Tout titre ou diplôme figurant sur une liste définie par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.*

Par dérogation, les personnes ne remplissant pas les conditions des titres peuvent être autorisées à titre exceptionnel par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à diriger un centre de vacances ou de loisirs.



Arrêté relatif à l'encadrement des centres de vacances, des centres de loisirs et des camps de scoutisme du 21 septembre 2006 précité :

LISTE DES TITRES OU DIPLÔMES

permettant d'exercer les fonctions de directeur d'un centre de vacances, d'un centre de loisirs ou d'un camp de scoutisme

1/ Conformément aux articles 1 et 7 du présent arrêté, peuvent diriger un centre de loisirs ou de vacances les personnes titulaires d'un des titres et diplômes énumérés ci-après :

● sous réserve de justifier de l'exercice d'une activité professionnelle correspondant au diplôme ou à défaut, d'attester d'une expérience d'encadrement identique à celle exigée pour le renouvellement de BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) :

- * Diplôme d'État aux fonctions d'animation (DEFA)
- * Diplôme d'État de directeur de projet d'animation et de développement (DEDPAD)
- * Diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire (DECEP)
- * Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (CAPASE)
- * Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) spécialité activités sociales et vie locale dont l'option concerne l'animation des mineurs
- * Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - hors option loisirs tout public – avec unité capitalisable complémentaire « direction CVL » (BPJEPS)
- * Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – option loisirs tout public (BPJEPS)
- * Brevet d'État d'éducateur sportif 2^{ème} et 3^{ème} degrés (BEES)
- * Brevet d'État d'éducateur sportif des activités physiques pour tous (BEESAPT)
- * Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) spécialité carrières sociales option animation sociale et socioculturelle
- * Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) animation
- * Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
- * Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
- * Diplôme d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse

● sous réserve de justifier d'une ou plusieurs expériences d'animation auprès de mineurs, dont une au moins en centre de vacances ou de loisirs, d'une durée totale de vingt-huit jours dans les cinq ans qui précèdent:

- * Moniteur chef interarmées d'entraînement physique et sportif
- * Certificat technique branche entraînement physique et sportif
- * Diplôme professionnel de professeur des écoles
- * Diplôme d'instituteur
- * Certificat d'aptitude au professorat
- * Attestation de suivi avec succès de la formation préalable à la titularisation en qualité de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ou de professeur de sport
- * Baccalauréat professionnel « services de proximité et vie locale » ayant validé l'activité A2 (activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté)

LISTE DES TITRES ET DIPLÔMES**permettant d'exercer les fonctions d'animateur en centre de vacances, en centre de loisirs ou en camp de scoutisme**

2/ Conformément aux articles 3 et 8 du présent arrêté, peuvent exercer les fonctions d'animateur en centre de vacances, en centre de loisirs ou en camp de scoutisme les personnes titulaires d'un des titres ou diplômes cités supra ou, à défaut un titre ou diplôme suivants :

- * Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP)
- * Brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) 1^{er}
- * Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du Sport (BPJEPS)
- * Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports, option loisirs du jeune et de l'enfant (BAPAAT)
- * Certificat de qualification professionnelle premier degré de l'animation
- * Diplôme universitaire de technologie, spécialité carrières sociales (DUT)
- * Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur (CAFME)
- * Moniteur interarmées d'entraînement physique et sportif
- * Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (exclusivement pour les centres de vacances et de loisirs maternels)
- * Diplôme d'études universitaires générales, sciences et techniques des activités physiques et sportives (DEUG STAPS)